

GE_GERICHTE A/3571/2018 vom 19. November 2018

GE Cour de justice, 2018-11-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3571_2018

FR: GE_GERICHTE A/3571/2018 du 19 novembre 2018

IT: GE_GERICHTE A/3571/2018 del 19 novembre 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.11.2018
A/3571/2018

A/3571/2018 ATAS/1062/2018 du 19.11.2018 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3571/2018 ATAS/1062/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 novembre 2018 10 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à VESSY recourante contre CAISSE DE
COMPENSATION AVS MIGROS, Wiesenstrasse 15, SCHLIEREN intimée Vu la
décision de la CAISSE DE COMPENSATION AVS MIGROS (ci-après: l'intimée) du 10
septembre 2018 sollicitant la restitution par Madame A____ (ci-après: l'assurée ou la
recourante) d'un montant de CHF 4'700.- (allocation pour impotent AI de juin à septembre
2018 perçue indûment) ; Vu le recours de l'assurée du 8 octobre 2018 concluant à
l'annulation de la décision entreprise ; Vu la communication de l'intimée du 25 octobre
2018 (décision de l'OAI du 25 octobre 2018 réduisant la demande de restitution à CHF
2'350.-) ; Vu le courrier de la recourante du 8 novembre 2018 par lequel elle indique à la
chambre de céans retirer son recours, les parties ayant trouvé dans l'intervalle un accord
satisfaisant ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence
SCHMUTZ Le président Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.